



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 136 DU 5 OCTOBRE 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SSIAD SANTELYS – 590044947.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2016 DE CMPP BAPU LILLE- 590780557

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2016 DE CMP JEAN ITARD – 590780532

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2016 DE MAS BAILLEUL – 590008397

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD DE L'ITEP DE CROIX – 590022968

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2016 DE MAS ARMENTIERES – 590035192

DECISION MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE REGIONALE DE L'INFORMATION MEDICALE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

DECISION TARIFAIRE N°483 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD SAINT-JOSEPH CAGNY – 800014904

DECISION TARIFAIRE N°473 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD KORIAN SAMAROBRIVA AMIENS – 800010472

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APAJH DU NORD – FINESS : 590799672

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 POUR L'APEI DEU VALENCIENNOIS A ANZIN N° FINESS : 590799953

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 POUR L'APAJH COMITE NORD A LILLE FIVES N° FINESS : 590799672

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2016-51 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL

DECISION TARIFAIRE N°471 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE MAS CH ALBERT – 800004269

DECISION TARIFAIRE N°462 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD PHILOGERIS CAIX – 800004285

DECISION TARIFAIRE N°464 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD CH HAM – 800006215

DECISION TARIFAIRE N°466 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD MEDICA ERCHEU – 800004293

DECISION TARIFAIRE N°467 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD FOUILLOY – 800002313

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2016-78 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2016-77 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES

DECISION TARIFAIRE N°468 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD LONGUEAU – 800009375

DECISION TARIFAIRE N°469 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD MOROEUIL – 800000630

DECISION TARIFAIRE N°470 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD ORPEA PERONNE – 800010571

DECISION TARIFAIRE N° 463 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD PCP ALBERT – 800015505

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'A.F.P.B DE DENAIN ET ENVIRONS (ASSOCIATION FAMILIALE DES PAPILLONS BLANCS DE DENAIN ET ENVIRONS) FINISS : 590800223

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 POUR L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS SITUEE 98, RUE SAINT DRUON A CAMBRAI N° FINISS : 590800249

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE MAS JEUMONT N° FINISS : 590031019

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 POUR « LA MAISON DES ENFANTS » A « TRELON » N° FINISS : 590787040

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 POUR L' » APEI DE MAUBEUGE » A MAUBEUGE FINISS : 590787032

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 POUR L'ESAT « PONT DES MEUNIERES » A HAZEBROUCK N° FINESS: 590786885 GERE PAR LAPEI D'HAZEBROUCK (590807517)



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SSIAD SANTELYS - 590044947**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la direction de l'offre médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2007 autorisant la création d'une structure SSIAD dénommée SSIAD SANTELYS (590044947), sise 351 rue Ambroise PARE - 59120 LOOS et gérée par l'entité dénommée Association SANTELYS (590799995) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SANTELYS (590044947), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 La dotation globale de soins s'élève à 439 423,25 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SSIAD SANTELYS (590044947) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 39 457,00 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 326 073,36 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 16 074,14 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 65 280,51 |
| | TOTAL Dépenses | 445 885,01 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 439 423,25 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 461,76 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 618,60 €. Soit un tarif journalier de soins de 49,33 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 374 142,74 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 31 178,66 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association SANTELYS (590799995) et à la structure dénommée SSIAD SANTELYS (590044947).

FAIT AILLE LE 17 JUIL 2016

Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe
coordination administrative territoriale

Alice CUEVERRE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉ POUR L'ANNÉE 2016 DE
CMPP BAPU LILLE - 590780557**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/07/1996 autorisant la création du CMPP dénommée BAPU (590780557), sise 153 Boulevard de la Liberté 59800 LILLE et gérée par l'entité dénommée AERAPU (590814117) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP BAPU (590780557), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP BAPU LILLE (590780557) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|---|--|---|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR | 12.835,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR | 315.748,09 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR | 16.225,00 |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 344.906,09 |
| | RECETTES | Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON - dont CNR |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | | 0,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 0,00 |
| Reprise d'excédents | | 19.676,58 |
| TOTAL Recettes | | 344.906,09 |

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CMPP BAPU LILLE (590780557) s'élève à un montant total de 325 229,51 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 27 102,46 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 79,32 €.

ARTICLE 3 La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 344 906,09€. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 28 742,17 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 84,12 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AERAPU (590814117) et à la structure dénommée CMPP BAPU LILLE (690780557).

FAIT A LILLE LE 11 JUIL 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofre Médico-Sociale
coordination des unités territoriales



Aline QUÉVERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
CMPP JEAN ITARD - 590780532**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R914-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/09/1995 autorisant la création du CMPP dénommée CMPP JEAN ITARD (590780532), sise 236 rue Sadf Carnot - 59320 HAUBOURDIN et gérée par l'entité dénommée A.J.I.P.S. (590807509) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP Jean Itard (590780532), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP JEAN ITARD (590780532) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|---|--|---|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR | 37 632,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR | 819 837,82 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR | 80 511,00 |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 937 980,82 |
| | RECETTES | Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON - dont CNR |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | | 0,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 1 090,00 |
| Reprise d'excédents | | 68 752,22 |
| TOTAL Recettes | | 937 980,82 |

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CMPP JEAN ITARD (590780532) s'élève à un montant total de **868 138,60 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 72 344,88 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 86,38 €.

ARTICLE 3 La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017, s'élèvera à 936 890,82 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 78 074,23 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 93,22 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.J.I.P.S. (590807509) et à la structure dénommée CMPP JEAN ITARD (590780532).

FAIT AILLE LE 17 1 JUIL 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe Santé Public - Santé Sociale
coordination administrative territoriale


ANNE QUEVERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS BAILLEUL - 590008397**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/08/1996 autorisant la création d'une structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397), sise 790, route de Locré - BP 139 - 59270 BAILLEUL et gérée par l'entité dénommée EPSM des Flandres (590782678) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397) sont autorisées comme suit :

| | GROUPE FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 708 631,00 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 041 747,19 |
| | - dont GNR | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 195 981,00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 2 944 359,19 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 670 906,19 |
| | Produits CRETON | 0,00 |
| | - dont GNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 273 453,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397) s'élève à un montant total de 2 670 906,19 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 222 575,52 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 187,41 €.

ARTICLE 3 La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 2 670 906,19 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 222 575,52 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 187,41 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 8 rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM des Flandres (590782678) et à la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397).

FAIT A LILLE LE

17 JUL 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe des YVES Médico-Sociale
coordination coopération territoriale

ADRIE QUEVERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD de l'ITEP de CROIX - 590022968**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la direction de l'offre médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/04/2004 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD de l'ITEP de CROIX (590022968), sise 154, rue Carpeaux, 59100 ROUBAIX et gérée par l'entité dénommée Institut Catholique (590800009) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD de l'ITEP de Croix (590022968), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/06/2016 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globale de soins s'élève à **342 295,29 €** pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD de l'ITEP de CROIX (590022968) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 16 889,00 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 201 836,24 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 48 886,00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 357 611,24 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 342 295,29 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 15 315,95 |
| | TOTAL Recettes | 357 611,24 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **28 524,61 €**.
Soit un tarif journalier de soins de **152,13 €**.

ARTICLE 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **357 611,24 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **29 800,94 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy - 8 rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Institut Catholique (590800009) et à la structure dénommée SESSAD de l'ITEP de CROIX (590022968).

FAIT A LILLE LE

11 JUIL 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe du Pôle Médico-Social
coordination fonctionnelle territoriale


Anne QUEVERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS ARMENTIERES - 590035192**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 25/07/2013 autorisant le regroupement de la structure dénommée MAS ARMENTIERES (590035192), sise Rés Berthe Morisot rue Gustave Dron 59487 ARMENTIERES CEDEX et gérée par l'entité dénommée EPSM Lille Métropole (590782680) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ARMENTIERES (590035192), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/06/2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ARMENTIERES (590036192) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|---------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 2 998 064,94 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 5 804 895,23 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 1 178 773,78 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 9 781 733,95 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 9 063 797,95 |
| | Produits CRETON | 0,00 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 707 936,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 10 000,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | TOTAL Recettes | 9 781 733,95 |

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS ARMENTIERES (590036192) s'élève à un montant total de **9 063 797,95 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **755 316,50 €**.

Soit un prix de Journée moyen fixé à **223,94 €** pour l'internat et **149,29 €** pour le semi internat.

ARTICLE 3 La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 9 002 141,95 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 750 178,49 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 222,41 € pour l'internat et 148,28 € pour le semi internat.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM Lille Métropole (590782660) et à la structure dénommée MAS ARMENTIERES (590035192).

FAIT A LILLE LE 27 JUIL 2016


Pour le Directeur Général et par déléguation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médical Sociale
Dominique WASSELEIN



**DÉCISION MODIFIANT LA COMPOSITION DU
COMITÉ TECHNIQUE RÉGIONAL DE L'INFORMATION MÉDICALE
DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6113-3 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grelf en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la circulaire DH/PMSI/2000/366 du 3 juillet 2000 portant précisions relatives à la composition et au fonctionnement des Comités Techniques Régionaux de l'Information Médicale (COTRIM) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 1^{er} juillet 2016 relative à la composition et au fonctionnement du comité technique régional de l'information médicale de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

DECIDE

Article 1 – L'article 2 de la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 1^{er} juillet 2016 est modifié comme suit :

- Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A de la DOS, ARS, remplace Véronique Fontaine comme membre du COTRIM au titre de l'ARS et des trois principaux régimes d'assurance maladie.
- Alexandra Royer-Camiporélli, technicien de l'information médicale, CHRU de Lille, est désignée comme membre du COTRIM au titre des médecins responsables de l'information médicale et des techniciens de l'information médicale des établissements de santé.

Article 2 - L'article 3 de la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 1^{er} juillet 2016 est remplacé comme suit :

Le Docteur Didier Theis est désigné président du COTRIM de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Docteur Fabienne Coquelet est désignée vice-présidente.

Article 3 – Les autres dispositions de la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 1^{er} juillet 2016 restent inchangées.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 20 septembre 2016


Jean-Yves Grall

DECISION TARIFAIRE N° 483 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT-JOSEPH CAGNY - 800014904

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 06/09/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT-JOSEPH CAGNY (800014904) sis 2, RUE JEAN CATELAS, 80330, CAGNY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-JOSEPH SAINTE-FAMILLE (800014896) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/03/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 233 en date du 29/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT-JOSEPH CAGNY - 800014904,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 763 771.43 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 699 352.43 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 64 419.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASP, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 647.62 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 36.77 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 30.06 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23.32 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} Janvier 2017 s'élèvera à 751 018.43 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 62 584.87 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 6 La directrice de l'Offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAINT-JOSEPH SAINTE-FAMILLE » (800014896) et à la structure dénommée EHPAD SAINT- JOSEPH CAGNY (800014904).

Fait à LILLE, le **22 SEP. 2016**

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général et en son absence
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 473 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN SAMAROBRIVA AMIENS - 800010472

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 24/02/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN SAMAROBRIVA AMIENS (800010472) sis 30, RUE SAINT-GERMAIN, 80000, AMIENS et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/01/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 234 en date du 29/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD KORIAN SAMAROBRIVA AMIENS - 800010472.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 086 511.84 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 063 879.98 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 22 631.86 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 542.65 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 38.86 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 34.96 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 27.10 |
| Tarif journalier LIF | 32.42 |
| Tarif journalier AJ | |

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} Janvier 2017 s'élèvera à 1 069 578.26 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 89 131.52 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS MEDOTELS» (250015658) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN SAMAROBIVA AMIENS (800010472).

Fait à LILLE, le **22 SEP. 2016**

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général et par délégué
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APAJH DU NORD - FINESS : 590 749 672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

| | | |
|---------------|--|--------------------|
| FAM | CHEMIN DU BOIS DUPONT, CAUDRY | 590 031 878 |
| IME | LE BOIS FLEURI 31 BIS, CHEMIN DE MONTAY, LE CATEAU | 590 785 473 |
| MAS | RES. PIERRE MAILLET ROUTE DE GHISSIGNIES BP 10051, LE QUESNOY | 590 817 847 |
| SESSAD | LE BOIS FLEURI 2, RUE DU TRAITÉ, LE CATEAU | 590 817 326 |

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er janvier 2011 entre l'association APAJH du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant N°1 de prorogation d'un an du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 mai 2016 entre l'association APAJH du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé jusqu'au 31 décembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH DU NORD (590 799 672) dont le siège est situé 8 BIS RUE BERNOS, 59000 LILLE FIVES a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12.236 098,35 € et se répartit comme suit :

| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
|-------------|--------------------|---|---|
| 590 031 879 | FAM | 1 116 375,55 | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
| 590 795 473 | IME LE BOIS FLEURI | 6 754 454,75 | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
| 590 817 847 | MAS LE QUESNOY | 3 792 836,88 | |

| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
|-------------|-----------------------|---|---|
| 690 817 326 | SESSAD LE BOIS FLEURI | 572 330,87 | |

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 019 674,86 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|---------------------|---------------------------|
| FAM | |
| Internat | 67,70 |
| IME | |
| Internat | 300,34 |
| Semi internat | 201,23 |
| MAS | |
| Internat | 192,25 |
| Semi internat | 128,81 |
| SESSAD | |
| Autres 2 | 149,79 |

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH DU Nord (690 799 672).

FAIT AILLE LE

21 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

CHICAGO, ILLINOIS 60637

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'APEI du Valenciennois à ANZIN
N° FINESS : 590 799 953**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5^o du 1^{er} de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er octobre 2010 entre l'APEI du Valenciennois à ANZIN et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2010-2014, et prorogé par avenant n° 2 du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, et par avenant n° 3 du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

VU

la circulaire n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association APEI du Valenciennois dont le siège social est situé 2 a, avenue des Sports à ANZIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6.788 310,41 €** pour l'exercice 2016.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | DOTATION (en euros) |
|---|-------------|------------------------|
| ESAT "Les Ateliers du Hainaut" à Anzin | 590 787 073 | 2 698 579,04 |
| ESAT "Atelier Watteau" à Bruay sur Escaut | 590 015 939 | 2 155 538,70 |
| ESAT "Les Ateliers Réunis" à Saint Amand les Eaux | 590 794 103 | 1 934 192,67 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **565 692,53 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | CREDITS PONCTUELS (en euros) | NATURE |
|---|-------------|------------------------------------|------------------------------|
| ESAT "Atelier Watteau" à Bruay sur Escaut | 590 015 939 | 6 552,14 | Gratification des stagiaires |

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue René, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du lit de l'article R.314-38, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI du Valenciennois.

FAIT A LILLE LE 19 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégué :
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'APAJH Comité Nord à LILLE FIVES
N° FINESS : 590 799 672**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-936 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du 1 de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APAJH du Nord et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2011-2015, et prorogé par avenant N° 1 du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globalisée commune de l'établissement et services d'aide par le travail, géré par l'association « APAJH Comité Nord » dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située 8 bis rue Bernés à LILLE a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 871 896 32 € pour l'exercice 2016.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : 155 991,36 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAJH Comité Nord.

FAIT A LILLE LE 19 SEP. 2016


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

**Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2016-51 portant autorisation
de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de service et distributeurs de matériel ;

Vu le décret n°2009-839 du 7 juillet 2009 modifiant l'article 2 du décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de service et distributeurs de matériel ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entrant en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu la demande déposée le 3 mars 2016 par Monsieur Charles-Henri Bastien, représentant la société à responsabilité limitée (SARL) « MEDICAL SANTE GRAND NORD » en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le site de rattachement situé à Trith - Saint - Léger (59-125), 2 - 4 rue Elsa Triolet ;

Vu l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 mai 2016 ;

Vu la note du 15 juin 2016 établie par Madame Anne-Valérie Boitel, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, après l'enquête effectuée sur place le 10 mai 2016 et les réponses et engagements pris par Monsieur Charles-Henri Bastien ;

Considérant que selon la note interne de Madame Anne-Valérie Boitel susvisée, le site de rattachement sis à Trith - Saint - Léger (59 125), 2 - 4 rue Elsa Triolet pourra être considéré comme fonctionnant en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical entrant en vigueur le 22 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SARL « MEDICAL SANTE GRAND NORD » dont le siège social est situé 37 rue Faidherbe à Mons-en-Barœul (59370) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le site de rattachement sis à Trith – Saint – Léger (59125), 2 - 4 rue Elsa Triolet, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements du Nord (59) à droite d'une ligne Lille-Douai, de la Somme (80), de l'Aisne (02) et de l'Oise (60).

Article 2 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 3 – Les activités de ce site seront réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et, à compter du 22 juillet 2016, avec celles de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



DECISION TARIFAIRE N°471 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2016 DE
MAS CH ALBERT - 800004269

Le Directeur-Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-I du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 07/10/1980 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CH ALBERT (800004269) sise 0, R DE TIEN-TSIN, 80303, ALBERT et gérée par l'entité CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (800000036) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 419 en date du 01/09/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS CH ALBERT - 800004269

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 884 149.84 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 471 855.52 |
| | - dont CNR | 7 342.22 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 313 756.53 |
| | - dont CNR | 6 357.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 3 669 761.89 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 3 289 961.89 |
| | - dont CNR | 13 699.22 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 379 800.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 3 669 761.89 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2016 :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 157.05 |
| Sémi internat | 0.00 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269), s'établira comme suit, à compter du 01/01/2017 :
- internat : 154.89 €

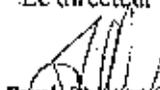
ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O:50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT » (800000036) et à la structure dénommée MAS CH ALBERT (800004269).

Fait à Lille, le 14 SEP. 2016

Le directeur général


Pour la Direction Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE N° 462 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PHILOGERIS CAIX - 800004285

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 20/05/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PHILOGERIS CAIX (800004285) sis 7, R DE BLANC, 80170, CAIX et géré par l'entité dénommée PHILOGERIS HEXAGONE III (800001281) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 26/02/2016
- VU la décision tarifaire initiale n° 227 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD PHILOGERIS CAIX - 800004285.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 525 855.01 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 525 855,01 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement temporaire | 0,00 |
| Accueil de jour | 0,00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 821,25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 37,62 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 29,44 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 0,00 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 498 695,01 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 41 557,92 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

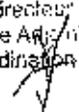
ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PHILOGERIS HEXAGONE III » (800001281) et à la structure dénommée EHPAD PHILOGERIS CAIX (800004285).

Fait à Lille, le 22 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par dérogation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 464 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CH HAM - 800006215

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH HAM (800006215) sis 56, R DE VERDUN, 80400, HAM et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE HAM (800000077) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 154 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CH HAM - 800006215.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 837 467,28 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 619 088.56 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 65 700.43 |
| Hébergement temporaire | 11 346.43 |
| Accueil de jour | 141 331.86 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 153 122.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 48.02 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 37.16 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 26.49 |
| Tarif journalier HT | 37.82 |
| Tarif journalier AJ | 64.01 |

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 820 330,28 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 151 694,19 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

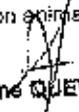
ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE HAM » (800000077) et à la structure dénommée LHPAD CH HAM (800006215).

Fait à Lille, le 22 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 466 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MÉDICA ERCHEU - 800004293

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MÉDICA ERCHEU (800004293) sis 1, RTE DE ROYE, 80400, ERCHEU et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE D'ERCHEU (800001299) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 281 en date du 01/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MÉDICA ERCHEU - 800004293.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 863 597.20 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 863 597.20 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 966.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42.43 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 34.82 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 27.98 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 854 487,20 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 71 207,27 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE D'ERCHEU » (800001299) et à la structure dénommée EHPAD MÉDICA ERCHEU (800004293).

Fait à Lille, le **22 SEP. 2016**

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 467 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD FOUILLOY - 800002313

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASP ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FOUILLOY (800002313) sis 52, R HIPPOLYTE NOIRET, 80800, FOUILLOY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE FOUILLOY (800001109) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/02/2016
- VU la décision tarifaire initiale n° 223 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD FOUILLOY - 800002313.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 2 035 976.10 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 887 834.54 |
| UIIR | 0.00 |
| PASA | 65 698.39 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 82 443.17 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASP, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 169 664.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 43.51 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 35.84 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 28.16 |
| Tarif journalier HF | |
| Tarif journalier AJ | 78.52 |

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 965 060,10 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 163 755,01 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE FOUILLOY » (800001109) et à la structure dénommée EHPAD FOUILLOY (800002313).

Fait à Lille, le 22 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE



Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2016-78 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6223-6, D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPAJ » sis à Valenciennes (59 300), 25 avenue George Clémenceau, modifié le 20 novembre 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la SELAFA « BIOPAJ » en date du 9 septembre 2015 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la SELAFA « BIOPAJ » en date du 16 février 2016 ;

Vu la demande et ses pièces jointes transmises le 30 mars 2016 par le représentant de la SELAFA « BIOPAJ » relative à la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » en vue de la fermeture du site, implanté au 45 rue Gambetta à Condé-sur-Escaut (59 163), du laboratoire de

biologie médicale et de l'ouverture concomitante, au 1^{er} novembre 2016, d'un site de ce même laboratoire de biologie médicale au 2 place Rombaut à Condé-sur-Escaut (59 163), complétée les 8, 9 et 28 juin 2016 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la SELAFA « BIOPAJ » en date du 26 mai 2016 ;

Vu l'avis en date du 20 juin 2016 de Madame Maryse Pandolfo, Pharmacien Général, sur l'ouverture du site au 2, place Rombaut à Condé-sur-Escaut après fermeture du site au 45 rue Gambetta à Condé-sur-Escaut ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SELAFA « BIOPAJ » à jour au 21 juin 2016 identifiant le siège social de la SELAFA « BIOPAJ » au 17 avenue Vauban à Valenciennes (59 300) ;

Vu le dossier transmis le 5 juillet 2016 relatif à la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » suite au transfert au 17 avenue Vauban à Valenciennes du siège social de la SELAFA « BIOPAJ », à la cessation du mandat de directeur général délégué de Messieurs Jérôme Bartholome et Olivier Miaux, à la cessation du mandat de directeur général de Monsieur Pascal Liévin, à la nomination de nouveaux directeurs généraux délégués, Mesdames Sabine Théry, Anne-Marie Roucou et Monsieur Hugues Lefebvre, et à la nomination de Monsieur Philippe Salem en qualité de Président du conseil d'administration et de directeur général de la SELAFA « BIOPAJ », complété le 16 août 2016 ;

Considérant que selon le point 1^{er} bis de l'article 7 - III de l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la réforme de la biologie médicale modifiée, un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale peut ouvrir un site nouveau à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » implanté à Condé-sur-Escaut (59 163) 45 rue Gambetta sera fermé, concomitamment, à l'ouverture le 1^{er} novembre 2016, du site localisé à Condé-sur-Escaut (59 163), 2 place Rombaut ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ », conservera, après l'opération d'ouverture et de fermeture de sites sollicitée, huit sites ouverts au public et respectera les critères de territorialité et de personnel prévus aux articles L.6222-5 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » exploité par la SELAFA « BIOPAJ » dont le siège social est situé à Valenciennes (59 300), 17 avenue Vauban est modifiée, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » exploité par la SELAFA « BIOPAJ » (numéro FINESS EJ : 59 004 910 2) dont le siège social est situé à Valenciennes (59 300), 17 avenue Vauban est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-39, sur les 8 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
17 avenue Vauban
59 300 Valenciennes
N°FINESS : 59 004 912 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
25 avenue Georges Clémenceau
59 300 Valenciennes
N°FINESS : 59 004 911 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
9 rue Gambetta
59 360 Le Calcau, Cambrésis
N°FINESS : 59 004 913 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
199 rue Anatole France
59 410 Anzin

N°FINESS : 59 004 915 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
4 rue commerciale
59 570 Bavay
N°FINESS : 59 004 914 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
222 rue Jean Jaurès
59 920 Quiévrchain
N°FINESS : 59 004 917 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »
4 Chemin des Croix
59 530 Le Quesnoy
N°FINESS : 59 005 141 3
Ouvert au public

Jusqu'au 31 octobre 2016 minuit :

A compter du 1^{er} novembre 2016 :

Laboratoire de biologie médicale «BIOPAJ»
45 rue Gambetta
59 163 Condé sur Escaut
N°FINESS : 59 004 916 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPAJ»
2 place Rombaut
59 163 Condé sur Escaut
N°FINESS : 59 004 918 0
Ouvert au public

-Le laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Sabine Théry – Lafitte,
- Madame Anne – Marie Routou – Kowacz,
- Monsieur Philippe Sellem,
- Monsieur Hugues Lefebvre.

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Monsieur Pascal Liévin,
- Monsieur Jérôme Bartholomé,
- Monsieur Olivier Miaux,
- Madame Sandrine Labroy – Herbecq,
- Madame Nathalie Pasquet – Gadeyne. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 31 AOÛT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-77 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6223-6, D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2016-1620 du 10 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1650 du 11 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'autorisation de fonctionnement, sous le numéro 59-76, du laboratoire Tilmant - Chandeller, 92 rue Jean Sans Peur à Lille (59 800), en date du 2 juin 1977, modifiée, exploitée par SELAS « SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE CHANDELLER TILMANT » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais en date du 19 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS » dont le siège est implanté à Lille (59 000), 213 bis rue Pierre LeGrand et inscrit sous le numéro 59 - 169, modifié le 10 décembre 2013 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIO QU@LYS » en date du 27 août 2015 portant, notamment, sur sa transformation en SELAS ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SELARL « SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE DES DOCTEURS CHANDELIER TILMANT ET ASSOCIÉS » en date du 4 septembre 2015 portant, notamment, sur sa transformation en SELAS et sur son changement de dénomination sociale en « SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE CHANDELIER TILMANT » ;

Vu le projet de traité de fusion des SELAS « SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE CHANDELIER TILMANT » et « BIO QU@LYS » en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SELAS « BIO QU@LYS » à jour au 21 avril 2016 ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la société « SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE CHANDELIER TILMANT » à jour au 21 avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIO QU@ALYS » en date du 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de la SELAS « BIOQU@LYS » en date du 30 juin 2016 ;

Vu la demande et ses pièces jointes présentées le 28 avril 2016 par le représentant de la SELAS « BIOQU@LYS » relatives à la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suite à la fusion des SELAS « SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE CHANDELIER TILMANT » et « BIO QU@LYS », complétées les 23 juin, 1^{er} et 2 août 2016 ;

Vu la lettre du 4 juillet 2016 du Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens relative à la modification de l'inscription de la SELAS « BIO QU@LYS » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis à Lille (59 000), 92 rue Jean Sans Peur résulte de la transformation d'un laboratoire existant et autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOQU@LYS » issu de la fusion des SELAS « SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE CHANDELIER TILMANT » et « BIO QU@LYS » dispose de sept sites ouverts au public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS » répond aux critères de territorialité et de personnel définis aux articles L.6222-5 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

Laboratoire « CHANDELIER - TILMANT »
92 rue Jean Sans Peur
59 000 Lille
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-76
N°FINESS : 59 080 700 7

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS » exploité par la SELAS « BIO QU@LYS » dont le siège social est situé à Lille (59 000), 213 bis rue Pierre Legrand est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS » exploité par la SELAS « BIO QU@LYS » (FINESS EJ : 59 005 037 3) dont le siège social est situé à Lille (59 000), 213 bis rue Pierre Legrand, est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-189, sur les 7 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
213 bis rue Pierre Legrand
59 000 Lille
N° FINESS : 59 005 039 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
128-130-132 rue de Paris
59 000 Lille
N° FINESS : 59 005 042 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
139 rue du Faubourg de Roubaix
59 000 Lille
N° FINESS : 59 005 041 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
37 avenue Emile Zola
59 000 Lille
N° FINESS : 59 005 045 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
374 avenue de Dunkerque
59 130 Lambersart
N° FINESS : 59 005 046 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
102 rue de Lille
59 420 Mouvaux
N° FINESS : 59 005 238 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS »
92 rue Jean Sans Peur
59 000 Lille
N° FINESS : 59 005 889 7
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIO QU@LYS » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Valérie De Backer,
- Madame Isabelle Cordélette,
- Madame Arlette Binois, épouse Baczynski,
- Monsieur Benoit Daligaut,
- Monsieur Jean-Michel Moquay,
- Madame Anne Bardyn née Goudemard,

• Madame Laurence Tilliant.

La biologiste médicale pour tous les actes est Madame Hélène Fontaine – Lemaire. »

Article 3 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 31 AOÛT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

DECISION TARIFAIRE N° 468 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LONGUEAU - 800009375

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 02/03/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LONGUEAU (800009375) sis 1, PL ODETTE CALFY, 80330, LONGUEAU et géré par l'entité dénommée M.A.P.A. DE LONGUEAU (800002974) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 04/11/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 74 en date du 16/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LONGUEAU - 800009375.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 835 485.65 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 835 485,65 |
| UFR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement temporaire | 0,00 |
| Accueil de jour | 0,00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 623,80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 39,52 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 30,49 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 21,31 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 826 737,65 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 68 894,80 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.A.P.A. DE LONGUEAU » (800002974) et à la structure dénommée EHPAD LONGUEAU (800009375).

Fait à Lille, le 22 SEP, 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 469 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MOREUIL - 800000630

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MOREUIL (800000630) sis 1, CHE DE PLESSIER, 80110, MOREUIL et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE MOREUIL (800000911) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006
- VU la décision tarifaire initiale n° 105 en date du 20/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MOREUIL - 800000630.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 143 696.66 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 121 004,80 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement temporaire | 22 691,86 |
| Accueil de jour | 0,00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 308,06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 40,58 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 30,90 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 21,22 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 177 886,36 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 98 157,20 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE MOREUIL » (800000911) et à la structure dénommée EHPAD MOREUIL (800000630).

Fait à Lille, le 22 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 470 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ORPEA PÉRONNE - 800010571

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORPEA PÉRONNE (800010571) sis 28, R SAINT SAUVEUR, 80200, PERONNE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2006
- VU la décision tarifaire initiale n° 229 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ORPEA PÉRONNE - 800010571.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 231 818.56 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 231 818,56 |
| UIR | 0,00 |
| PASA | 0,00 |
| Hébergement temporaire | 0,00 |
| Accueil de jour | 0,00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 651,55 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 43,30 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 36,00 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 28,71 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 264 576,83 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 105 381,40 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50013, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

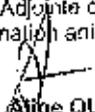
ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EIIPAD ORPEA PÉRONNE (800010571).

Fait à Lille, le 22 SEP, 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Anne QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 463 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DR
EHPAD PCP ALBERT - 800015505

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 20/07/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PCP ALBERT (800015505) sis 86, AV DE LA RÉPUBLIQUE, 80300, ALBERT et géré par l'entité dénommée S.A. POLYCLINIQUE DE PICARDIE (800002982) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 6 en date du 07/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD PCP ALBERT - 800015505.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 358 045.16 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 358 045.16 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASP, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 837,10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 34.66 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 27.25 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 19.84 |
| Tarif journalier IFT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 374 774,29 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 31 231,19 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A. POLYCLINIQUE DE PICARDIE » (800002982) et à la structure dénommée EHPAD PCP ALBERT (800015505).

Fait à Lille, le

Le directeur général 22 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Anne QUEVERUE



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'A.F.P.B. DE DENAIN ET ENVIRONS (ASSOCIATION FAMILIALE DES PAPILLONS BLANCS DE DENAIN ET ENVIRONS) FINISS : 590 800 223.

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

| | | |
|---------------|--|--------------------|
| IME | 431 ROUTE D'OISY DENAIN | 590 782 306 |
| MAS | 481 RUE BERTHELOT DENAIN | 590 612 909 |
| SESSAD | PARC D'ACTIVITE DES PIERRES BLANCHES 260 RUE ARTHUR BRUNET DENAIN | 590 806 248 |

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Graf en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APEI de Denain - TITRE MODIFIÉ LE 15 JANVIER 2013 : A.F.P.B DE DENAIN ET ENVIRONS - FINESS : 590 800 223 (Association Familiale des Papillons Blancs de Denain et environs) et l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant N°1 de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 07 janvier 2016 entre l'Association Familiale des Papillons Blancs de Denain et environs et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que des crédits pérennes sont disponibles au sein de l'enveloppe régionale ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} La présente décision abroge celle du 1er juillet 2016.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A.F.P.B DE DENAIN ET ENVIRONS (590 800 223) dont le siège est situé ZONE ACTIVITES DES PIERRES BLANCHES - 1 RUE LOUIS PERRI, 59220, DENAIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 10 171 466,63 € et se répartit comme suit :

| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
|-------------|---------------|---|---|
| 590 782 306 | IME | 4 799 277,61 | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
| 590 812 905 | MAS | 4 613 650,33 | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS |
| 590 806 246 | SESSAD | 758 537,59 | |

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **847 622,13 €**

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|---------------------|---------------------------------|
| IME | |
| Sémi interne | 159,76 |
| MAS | |
| Interne | 279,12 |
| Sémi interne | 187,01 |
| SESSAD | |
| Autres 2 | 181,01 |

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

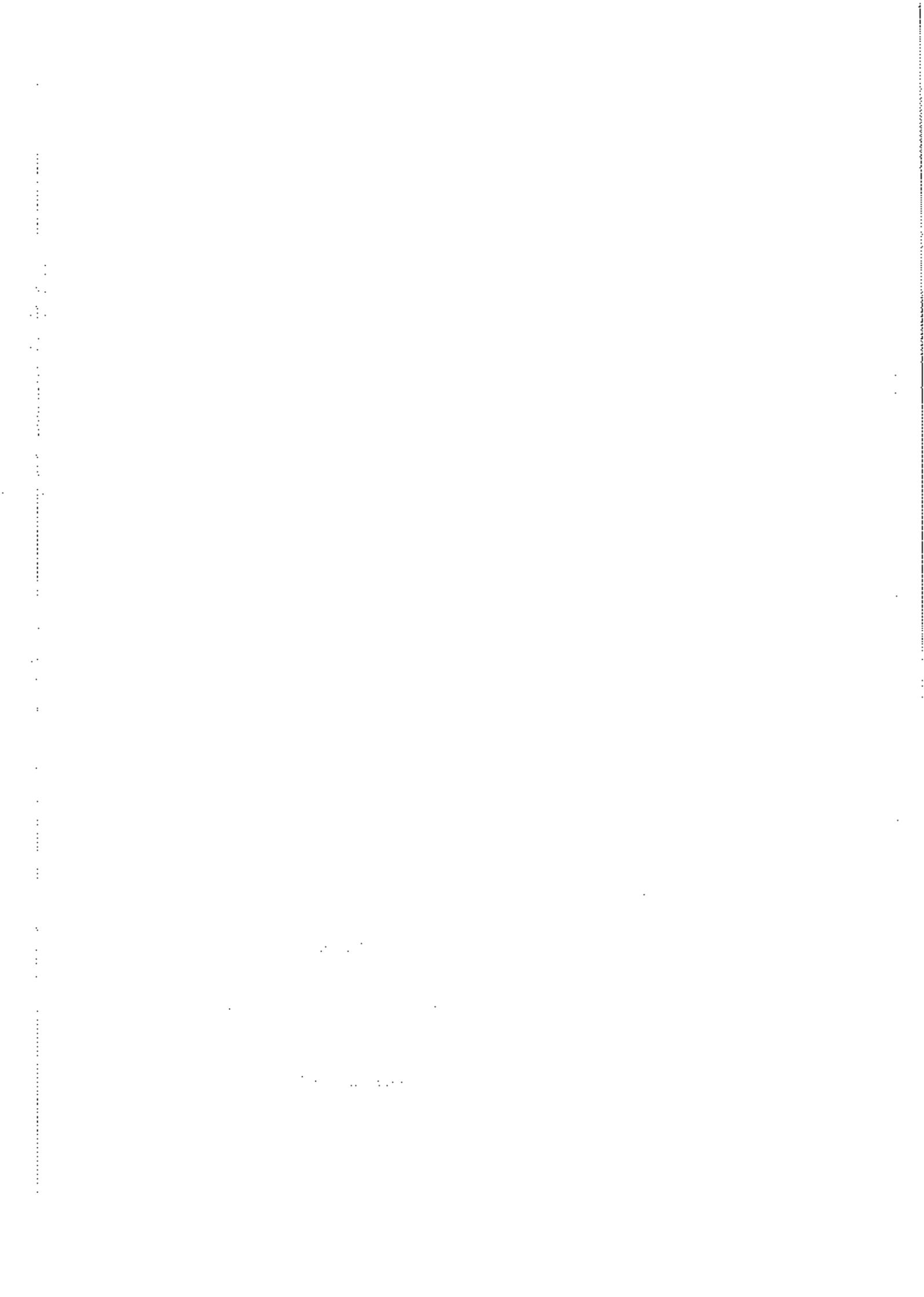
ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.F.P.B de DENAIN ET ENVIRONS (590 800 223).

FAIT A LILLE LE **23 SEP. 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe des CIRS Médico-Sociaux
coordination anticipation territoriale

Aline OUVRIERE





**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016**

pour l'Association Les Papillons Blancs située 98, rue Saint Druon à Cambrai

N° FINESS : 590 800 249

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HORNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 315-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du 1 de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publiée au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/01/2014 entre l'Association Les Papillons Blancs à Cambrai et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2014-2019 ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune de l'établissement et services d'aide par le travail, géré par l'Association Les Papillons Blancs de Cambrai dont le siège social gestionnaire est situé 98, rue Saint Drion à Cambrai a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 702 934,18 € pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : 391 911,18 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | CREDITS PONCTUELS (en euros) | NATURE |
|---|-------------|------------------------------|-------------------------------|
| ESAT « Les Ateliers des Hauts de l'Escaut » à NIERGNIÉS | 690 787 180 | 6 552,12 | Gratifications des stagiaires |

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Béné, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-35, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.P.E.I de Cambrai et à l'ESAT « Les Ateliers des Hauts de l'Escaut » de Niergnies.

FAIT A LILLE LE 23 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination des unités territoriales

Alina QUEVERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS JEUMONT - 690031019**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2007 autorisant l'extension d'une structure dénommée MAS JEUMONT (690031019), sise 371 rue Hector Despret - 59572 JEUMONT et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier de JEUMONT (590781639) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04 novembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS JEUMONT (590031019), pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS JEUMONT (590031019) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|---|--|--|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR | 629 584,68 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR | 2 692 121,01 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR | 613 000,00 |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 3 934 705,57 |
| | RECETTES | Groupe I Produits de la tarification - dont CNR |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | | 312 600,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 0,00 |
| Reprise d'excédents | | 0,00 |
| TOTAL Recettes | | 3 934 705,57 |

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS JEUMONT (590031019) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 237,77 |
| Semi internat | 158,51 |

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, la tarification sera fixée comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 210,24 |
| Semi Internat | 140,16 |

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de JEUMONT (590781639) et à la structure dénommée MAS JEUMONT (690031019).

FAIT A LILLE LE 22 SEP. 2016

Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie
coordination animation territoriale


Mme QUEVERUE

210 210 01

1000 1000 1000
1000 1000 1000
1000 1000 1000

1000 1000 1000



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
Pour « La Maison des enfants » à «Trélon»
N° FINESS : 590787040

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-9 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,10,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du 1 de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 03/08/2016 entre «La Maison des enfants» à «Trélon» et l'Agence Régionale de Santé étabi pour la période 2016-2020 ;

VU

la circulaire n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association « La Maison des enfants » dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située à « Trélon » a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 126 979,38 euros pour l'exercice 2016.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | DOTATION (en euros) |
|------------------------------------|-------------|------------------------|
| ESAT « La ferme du pont de Sains » | 590 787 040 | 2 126 979,38 € |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 177 248,28 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | CREDITS PONCTUELS (en euros) | NATURE |
|------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------------------|
| ESAT « La ferme du pont de Sains » | 590 787 040 | 4 760 € | Gratification stagiaire |
| ESAT « La ferme du pont de Sains » | 590 787 040 | 32 876 € | Investissement |
| Total | | 37 636 € | |

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bérut, C.O. 011, 54 036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « La Maison des enfants » et à l'ESAT de « La ferme du pont de Sains » de « Trélon ».

FAIT A LILLE LE 23 SEPTEMBRE 2016

Pour le Directeur Général des services
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordonnatrice des services



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
Pour l'« APEI de Maubeuge » à Maubeuge
FINISS 590 787 032

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graill en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du 1 de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publiée au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 21/07/2016 entre « APEI de Maubeuge » à « Maubeuge » et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2016-2020 ;

VU

la circulaire n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association « APEI de Maubeuge » dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située à « Maubeuge » a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 756 420,31 euros pour l'exercice 2016.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | DOTATION (en euros) |
|-----------------------------------|-------------|------------------------|
| ESAT « Atelier du Val de Sambre » | 590 787 032 | 3 756 420,31 € |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 312 951,69 €uros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) de la reprise des résultats suivants :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | RESULTATS INCORPORES (en euros) |
|-----------------------------------|-------------|------------------------------------|
| ESAT « Atelier du Val de Sambre » | 590 787 032 | 2 359,79 € |

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | CREDITS PONCTUELS (en euros) | NATURE |
|-----------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------------------|
| ESAT « Atelier du Val de Sambre » | 590 787 032 | 3 326,40 € | Gratification stagiaire |

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénéit, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'« Maubeuge » et à l'ESAT « Les ateliers du Val de Sambre » d'« Haumont ».

FAIT A LILLE LE 21 SEPTEMBRE 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Régionale de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale



DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016 pour l'ESAT « Pont des Meuniers » à Hazebrouck N° FINESS : 590 786 886 géré par l'APEI d'Hazebrouck (590 807 517)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 8,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du 1 de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publiée au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 27 avril 2016 entre l'APEI d'Hazebrouck et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2016-2020.

VU

la circulaire n° DGCS/3B/5G/5AV2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association «APEI d'Hazebrouck» dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située 18 rue de la sous-préfecture à Hazebrouck, a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 239 604,63 euros pour l'exercice 2016.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

| ETABLISSEMENT | FINESS | DOTATION (en euros) |
|----------------------------|--------|------------------------|
| ESAT « Pont des Meuniers » | des | 590 786 685 |
| | | 3 085 718,07 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **257 143,17 euros**. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Baniit, C.O. 011, 64 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI d'Hazebrouck et à l'ESAT « Pont des Meuniers » de l'APEI d'Hazebrouck.

FAIT A LILLE LE

19 SEP. 2016

Pour le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordonnatrice de l'action territoriale

Aline QUEVERUE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'APEI de Lille
N° FINESS : 590 799 821**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du 1° de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publiée au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 6 septembre 2016 entre l'APEI de Lille et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2016-2020

VU

la circulaire n° DGCS/33/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association «APEI de Lille» dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située 42 Rue Roger Salengro à Hellemmes, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 530 540,32 euros pour l'exercice 2016.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | DOTATION (en euros) |
|----------------------|-----------|------------------------|
| ESAT «APEI de Lille» | FP0788105 | 11 530 540,32 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : 960 878,36 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non réductibles de 16 632€.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI de Lille et à l'ESAT de l'APEI de Lille.

FAIT A LILLE LE 19 SEP. 2016

Par le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale et l'Agence de Services et de Paiement
coordonnatrice sur le territoire

Alina QUEVERUE